

CSW69 – EVENEMENT PARALLELE

Menaces et opportunités des technologies numériques : Femmes médiatiques

Un événement parallèle à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (CSW69) organisé par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la **Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres**
Co-organisé avec la Mission Permanente du Luxembourg aux Nations Unies

10 mars 2025, 15h00 – 16h15

Salle ECOSOC - Bâtiment de l'Assemblée générale des Nations unies, New York

Les technologies numériques ouvrent de vastes perspectives, mais comportent aussi des risques importants.

Elles font partie intégrante de la vie professionnelle, personnelle ou sociale d'innombrables femmes, en particulier parmi les jeunes générations. Si elles constituent des outils puissants pour faire progresser l'égalité de genre et renforcer la démocratie, elles peuvent aussi être utilisées comme des armes pour aller à l'encontre de ces objectifs. L'environnement en ligne, facilité par la vitesse de l'internet, permet la diffusion à grande échelle de récits misogynes allant des préjugés et stéréotypes sexistes aux discours haineux et aux incitations à la violence, parfois sous le couvert de l'anonymat. L'utilisation de la violence facilitée par la technologie pour faire taire les voix des femmes est une attaque manifeste contre les valeurs démocratiques.

Les autorités nationales, les institutions, la société civile et le secteur privé ont un rôle crucial à jouer pour assurer la sécurité de toutes les femmes et empêcher la normalisation de ce type croissant de violence. Bien que nombre de personnalités publiques féminines augmente, ce sont elles qui subissent le plus la violence facilitée par la technologie, en raison de préjugés sexistes profondément ancrés, qui sont aussi répandus en ligne que hors ligne. Les femmes en vue sont des cibles privilégiées de la violence facilitée par la technologie et en subissent les conséquences de manière disproportionnée, notamment en termes de sécurité, de santé mentale, de dignité et de réputation.

L'événement explorera des initiatives et mesures prometteuses prises par les secteurs privés et publics pour prévenir et lutter contre la violence numérique à l'égard des femmes et des filles et faciliter sa signalisation conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, (**Convention d'Istanbul**), et à la **Recommandation générale n° 1 sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes**. Réunissant des dirigeant-es politiques, des journalistes, des partenaires internationaux, des représentant-es de l'industrie technologique et de la société civile, cet événement parallèle examinera comment empêcher la normalisation de la violence numérique et veiller à ce que les voix des femmes médiatiques, engagées dans l'activisme public ou politique soient entendues.



GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
Permanent Mission to the United Nations



PRÉSIDENTIE DU / PRESIDENCY OF
LUXEMBOURG
CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE
11/2024 - 05/2025



Contexte

■ L'utilisation des technologies numériques, des outils de communication et des médias sociaux fait partie intégrante de notre vie quotidienne, mais si elle peut favoriser l'inclusion et l'autonomisation des femmes médiatiques, la technologie peut également être utilisée pour les museler. Les abus en ligne à l'encontre des femmes reflètent les problèmes systémiques au sein des plateformes de médias sociaux. Ils réduisent non seulement les femmes au silence dans les espaces en ligne, mais ils diminuent également leur engagement dans la vie publique et politique, les processus démocratiques et les fonctions de direction. Ils constituent une menace pour la démocratie et, à cet égard, des mécanismes solides de prévention, de protection et de responsabilisation doivent être mis en place dans le cyberspace.

■ Les médias et les plateformes numériques sont le reflet de la société et influencent les normes et les attitudes sociétales. Ils peuvent renforcer les stéréotypes de genre et contribuer à un environnement qui tolère le ciblage des femmes et des filles. Les femmes médiatisées telles que les femmes politiques, les journalistes, les blogueuses, les défenseuses des droits humains, les militantes, les universitaires, les athlètes et autres sont fortement exposées à la violence facilitée par la technologie, tel que le trolling, les insultes, les discours de haine sexistes, la sextorsion, le partage non consenti d'images intimes, la manipulation de photos, le cyberharcèlement, le doxing, le piratage ou les menaces de viol et de violence contre leur famille.

■ Bien que ces formes de violence exacerbent des crimes ou délits existants, elles restent largement non signalées et impunies dans la pratique, car les femmes, et en particulier les jeunes femmes, ont tendance à adopter des stratégies non conflictuelles pour faire face au harcèlement, et à ignorer ou supprimer le contenu ou bloquer l'agresseur. Si l'intensité et la gravité s'intensifient, certaines femmes choisissent de quitter l'espace numérique. Les causes profondes de la sous-signalisation doivent être traitées car elles conduisent à l'impunité des auteurs, à une augmentation de la violence numérique et, en fin de compte, à sa normalisation.

■ Même si divers politiques et cadres internationaux et nationaux traitent de la violence numérique, son ampleur est difficile à établir. Comment les technologies numériques peuvent-elles être utilisées pour faciliter l'identification et le signalement des violences à l'égard des femmes et des filles ? Comment les fournisseurs de plateformes peuvent-ils protéger les femmes et les filles contre les violences et les prévenir ? Les causes profondes de la sous-signalisation sont-elles prises en compte et la criminalisation de la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie est-elle une solution suffisante ? Existe-t-il des mesures législatives et non législatives nationales et internationales efficaces pour protéger les femmes contre la violence facilitée par la technologie et poursuivre les auteurs de ces actes ? Comment éviter que la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ne devienne la nouvelle norme pour les jeunes générations ?

La réponse du Conseil de l'Europe

■ En tant que principale organisation européenne de défense des droits humains, regroupant 46 États membres, le Conseil de l'Europe promeut activement l'égalité de genre, lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et prévient et combat le sexisme, y compris dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie. Les instruments clés comprennent la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, en particulier son article 3a, tel qu'interprété par le Groupe d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) Recommandation générale n° 1 sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, qui dispose que la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes englobe un large éventail de comportements qui relèvent directement de la définition de la violence à l'égard des femmes énoncée dans cet article ; la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, qui souligne l'importance d'éviter les risques potentiels que la technologie perpétue et exacerbe le sexisme en incluant les femmes et les filles dans le développement des algorithmes ; et la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine, qui souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes de signalement des cas de discours de haine en ligne aux autorités publiques et aux acteurs privés. Plus récemment, la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et dans les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes, telle qu'elle est mise en évidence dans les nouvelles lignes directrices, souligne que les espaces misogynes en ligne et hors ligne qui s'opposent ou remettent en question les normes et les principes dans le domaine de l'égalité de genre et des droits de la femme sont de plus en plus nombreux et que des mesures appropriées sont nécessaires pour contrer cette résistance

■ Le Conseil de l'Europe accorde une attention particulière à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, ainsi qu'à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique, publique, sociale et économique, comme le souligne sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029.



GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
Permanent Mission to the United Nations



PRÉSIDENTIE DU / PRESIDENCY OF
LUXEMBOURG
CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE
11/2024 - 05/2025

